

Bayonne, le 23 octobre 2023

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-dessous quelques informations qui vous guideront pour le renouvellement des licences sportives pour l'année 2024.

➤ **RENOUVELLEMENT D’AFFILIATION**

L’affiliation de votre club correspond à la partie « **Votre structure** » et « **Bureau** » de votre accès Internet. Il est impératif de compléter et valider ces deux parties afin d’accéder au renouvellement des licences.

➤ **CONTROLE HONORABILITE**

L’honorabilité est une obligation prévue par la loi qui interdit à une personne d’exercer les activités d’éducateur bénévole, d’exploitant d’établissement ou de juges arbitre si elle a fait l’objet d’une condamnation définitive pour tout crime ou certains délits (voir guide « contrôle d’honorabilité » sur le site www.ffpb.net).

Le contrôle d’honorabilité est obligatoire pour les dirigeants, les éducateurs et les juges-arbitres de votre club. Il est impératif de compléter ce contrôle afin d’accéder au renouvellement des licences.

Il est indispensable d’informer les licenciés dont les données vont être soumises au contrôle d’honorabilité. Vous trouverez ci-joint une attestation à leur faire remplir chaque année et à conserver par le club.

➤ **RENOUVELLEMENT LICENCES**

Le Président, Secrétaire, Trésorier et les membres du bureau pelote basque doivent **obligatoirement souscrire à une licence sportive** association.

Afin d’améliorer la transmission des licences dématérialisées à chacun de vos licenciés, Il est impératif de rajouter **l’adresse mail** et le numéro du téléphone mobile de chaque licencié à l’emplacement prévu lors du renouvellement de la licence 2024.

➤ **CERTIFICAT MEDICAL - ATTESTATION DE SANTE**

LICENCIE MINEUR → pas de changement.

Pour toute nouvelle licence ou renouvellement de licence → questionnaire de santé et attestation de santé spécifiques.

L’attestation de santé est à conserver au club aux fins de justification dans le cas d’un accident éventuel.

Le certificat médical pour les MINEURS n’est pas obligatoire.

LICENCIES M22 - SENIORS (majeurs) → Retour du Certificat Médical Annuel

Suite à la loi du 02/03/2022, les articles L.231-2 et L.231-2-1 du code du sport laissent dorénavant la responsabilité aux fédérations sportives de déterminer l’obligation ou non de présenter un certificat médical pour la délivrance ou le renouvellement d’une licence.

Le Comité Directeur fédéral a opté en juin 2023 pour la présentation d’un certificat médical ANNUEL attestant l’absence de contre-indication à la pratique de l’activité sportive pour la délivrance ou le renouvellement d’une licence FFPB pour 2024.

Le certificat médical doit être conservé par le club.

Le questionnaire de santé et l’attestation de santé ne sont donc plus de rigueur.

Pour les licenciés de 40 ans et plus, un examen cardiologique avec épreuve d’effort est fortement recommandé, la FFPB décline toute responsabilité en cas de non- respect de ces règles.

➤ **FACTURES DES LICENCES.**

La facturation sera effectuée en fonction des licences que vous allez renouveler sur votre liste Internet.

Cette liste a valeur de contrat Club/FFPB. Ainsi dès que la facture sera établie, il ne sera plus possible de modifier la liste des licences renouvelées pour 2024.

Toutes les factures vous seront envoyées par mail à l’adresse du correspondant de votre club.

➤ CATEGORIES D'AGE

Depuis le 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 :

M10 (moins de 10ans)	2015 et plus
M12 (moins de 12ans)	2014-2013
M14 (moins de 14ans)	2012-2011
M16 (moins de 16ans)	2010-2009
M19 (moins de 19ans)	2008-2007-2006 (cadets 3 années)
M22 (moins de 22ans)	2005-2004-2003 (juniors 3 années)
Seniors (22ans et plus)	2002 et moins
- Vétérans A et B (45-54 ans)	1979 - 1970
- Vétérans Seniors (55ans à au-delà)	1969 et plus

➤ SURCLASSEMENT - DOUBLE SURCLASSEMENT

Dans tous les cas de demande de sur classement il est nécessaire de réaliser un :

- * examen de surclassement pratiqué par :
 - Un médecin du sport ;
 - Le médecin fédéral de Ligue ;
 - Un médecin généraliste.

- * examen de Double surclassement pratiqué par :
 - Par le médecin fédéral national ;
 - par un médecin fédéral de Ligue ;
 - par un centre de médecine du sport ;

Pour un double surclassement M19, la réalisation d'un électrocardiogramme est OBLIGATOIRE.

Le double surclassement est interdit pour les catégories M10, M12, M14 et M16.

Le certificat de surclassement ou double surclassement sera envoyé par le président du club à la ligue ou au comité concerné. Un double du certificat sera conservé par le joueur afin de pouvoir être présenté avec la licence le jour de la compétition.

➤ PHOTO sur la licence.

La photo est obligatoire sur chaque licence sportive, elle doit être insérée par le club sur votre accès web. **Il manque encore beaucoup de photos sur les licences. Merci de faire le nécessaire lors du renouvellement.**

Nous pensons que ces explications vous aideront utilement et vous permettront de faire le renouvellement des licences de votre club au plus tard pour le :

DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023

Dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.



**Le Secrétaire Général,
René HARDOY**

P.S. :

❖ Prix des licences 2024 :

- Senior – M22	: 55 €
- M19 - M16	: 40 €
- M14 - M12 - M10	: 35 €
- Individuelle	: 51 €
- Professionnelle	: 93 €

❖ Prix de l'affiliation société/club : 50 €